

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2402 244

Le 8 mars 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 12 février 2024, visant à obtenir les renseignements suivants :

- **Une compilation des achats effectués sur Amazon par la Sûreté du Québec (permettant de connaître les objets achetés, leur quantité et leur coût) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.**
- **Si de tels documents ne sont pas disponibles, j'aimerais recevoir une copie de tous les reçus pour des achats effectués sur Amazon par la Sûreté du Québec, pour la même période.**

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'isoler les transactions d'Amazon ainsi que la compilation du détail de chaque achat. Effectivement, le repérage desdits documents nécessiterait la consultation individuelle de chacune des cartes de crédit afin de vérifier les renseignements visés. Ceci nécessiterait un exercice manuel de compilation et d'analyse au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information :

accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels